

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit avril,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 20 avril 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU, Armand ROQUIER et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sylvie AULIVIER (Pouvoir donné à Stéphanie SIMONNEAU), Iréna BARDINET (Pouvoir donné à Valérie MARSAULT), Jacqueline GATTEPAILLE (Pouvoir donné à Nathalie LALLEMAND) et Sandrine PASSEBON (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD).

Absents : Jean-Louis CANTET, Gilbert NASARRE et Mathieu POUGNAND.

Secrétaire de séance : Mathieu BERARD

OBJET : Modalités d'éclairage public sur la commune d'Echiré et extinction du 1er mai au 31 août inclus

Le Maire expose.

Par délibérations successives des 19 mars 2010, 18 septembre 2015 et 11 mars 2022, le conseil municipal a décidé de modifier les horaires d'éclairage public pour fixer le temps d'arrêt de 24h00 à 6h30 du matin, puis de 23h00 à 6h30 du matin et enfin de 22h00 à 6h30 du matin.

Le Maire rappelle que ces modifications ont été fondées sur l'engagement de la commune :

- dans une démarche de mise aux normes de son éclairage public, de remplacement progressif de l'éclairage en place par des matériels plus performants et moins énergivores, d'entretien régulier et systématique de l'éclairage existant (marché public de travaux d'entretien de l'éclairage public passé avec SEOLIS);
- vers une diminution de la pollution lumineuse préjudiciable à l'environnement, dans le cadre de la politique environnementale mise en place ;
- la prise en compte dès début 2022 de la forte augmentation des coûts de l'électricité.

Cependant, les derniers horaires actuellement en vigueur (extinction de 22h00 à 6h30), ne concernent pas 3 secteurs du centre bourg du fait de leur attractivité, pour lesquels l'extinction a été maintenue de 23h00 à 6h30, soit :

- Place de la Halle : poste 47267
- Rue Léo Desaivre : poste 47037
- Place de la Mairie : poste 47222.

**Compte tenu du changement d'heure opérée fin mars,
Compte tenu de l'augmentation de la durée naturelle d'ensoleillement à l'approche de l'été,**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de procéder à l'extinction totale de l'éclairage public sur tout le territoire communal du 1er mai au 31 août inclus de chaque année, à l'exception des 3 secteurs du centre bourg du fait de leur attractivité, pour lesquels l'extinction est maintenue de 23h00 à 6h30, soit :**
 - **Place de la Halle : poste 47267**
 - **Rue Léo Desavre : poste 47037**
 - **Place de la Mairie : poste 47222**
- **de solliciter SEOLIS pour l'application de cette décision dans le cadre du marché qui nous lie, avec un retour dès le 1^{er} septembre, aux horaires d'éclairage public avec un temps d'arrêt de 22h00 à 6h30 le matin (avec maintien de l'exception sur les 3 secteurs cités ci-dessus et une extinction de 23h00 à 6h30) ;**
- **d'autoriser le Maire ou le 5^{ème} adjoint délégué « VRD » à signer tout document afférent à ce dossier et à sa mise en œuvre.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 28 avril 2023

Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

Le secrétaire de séance,
Mathieu BERARD

Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le : **04 MAI 2023**
Notifié ou publié le : **04 MAI 2023**